



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-157 : Portant fermeture temporaire à la circulation publique de la voie verte, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L511-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu l'arrêté municipal n°1413 du 19 Juin 2002 réglementant la circulation publique sur la voie verte de La Plagne Tarentaise ;
- Vu la demande en date du jeudi 17 avril 2025 formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, sollicitant une fermeture temporaire à la circulation publique de la voie verte, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant les risques inhérents à des intempéries ;
- Considérant la sécurité et la tranquillité des usagers de la voie verte ;
- Considérant que, pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer l'accès et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre sa sécurisation et son entretien suite aux récentes intempéries, l'ensemble de la voie verte de La Plagne Tarentaise est fermée à la circulation publique.

Article 2 :

Cette disposition est valable du jeudi 17 avril 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Messieurs le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, les Maires des communes d'Aime-la-Plagne, de Landry, et de la commune déléguée de Bellentre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 17/04/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

